

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                                                                  |
|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23                | 19       | 20                                                                               |

| VOTES |               |        |
|-------|---------------|--------|
| POUR  | ABSTENTION(S) | CONTRE |
| 20    | 0             | 0      |

| Objet de la délibération                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-01-27-03 :<br>Fixation du tarif d'entrée au site ocrier des « Mines de Bruoux » |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 janvier 2026

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.  
VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : MM. LONG Robert.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mmes et MM. SELLIER Claire, LUC Cathy, BERTHEMET Pascal.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** : Mmes Catherine GABETTA, Corine GARIGLIO (Assistantes administratives).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.  
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle la signature du contrat d'affermage entre la commune le délégataire de service public la SARL Arcano.  
Ce contrat, exécutoire depuis le 24/12/2025, prend effet au 01/01/2026 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2035 inclus.  
Le rapporteur rappelle l'article 21 dudit contrat relatif au droit d'entrée des usagers.  
Le délégataire, lors de la remise de son offre a transmis un bordereau de prix (annexe 6 du contrat).  
Ce bordereau de prix a amené les membres de la commission d'ouverture des plis ou commission de délégation de service public à souhaiter plus de clarté dans les tarifs d'entrée.

L'autorité délégante et le délégataire se sont entendus sur un bordereau de prix plus précis et explicite.

Le rapporteur porte à la connaissance des élus ce nouveau bordereau de prix qui entrera en vigueur dès l'ouverture du site au public au mois de mars 2026 et qui sera annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 21 du contrat précité, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

**Vu** le contrat d'affermage,

✎ **APPROUVE** le nouveau bordereau de prix et adopte les différents tarifs d'entrée au site ocrier des « Mines de Bruoux » ;

✎ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**La Secrétaire de séance,**



**Marie-José LAURENT**



**Le Président de séance,**



**Bruno VIGNEULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.